Réf. Farde e-Assemblées : 2709354

N° OJ : **3**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2026

Objet : Approbation d'une modification des statuts de l'intercommunale INTERFIN - 2026.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale, et en particulier son article 117 relatif aux compétences et au fonctionnement du conseil communal;

Vu le souhait des communes et de INTERFIN de participer activement à la transition énergétique;

Vu la volonté exprimée par le Conseil d'administration de INTERFIN de modifier la stratégie d'investissement, de la société, ce qui implique une modification de l'objet social de l'entreprise, et ce afin de contribuer à la pérennité des dividendes reversés aux communes;

Vu l'ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale, et notamment son article 62 al. 2 qui prévoit que «Toute modification aux statuts qui entraîne pour les communes des obligations supplémentaires ou une diminution de leurs droits doit faire l'objet d'une délibération des conseils communaux»;

Vu le Code des sociétés et des associations (CSA), pour ce qui concerne le fonctionnement d'une société coopérative et en particulier les articles 6.1, 6.85 et 6.86;

Vu le dossier soumis par INTERFIN comprenant notamment :
- une note explicative sur les modifications statutaires;
- le projet de modification des statuts;
- le rapport spécial justifiant la modification de l'objet social.

Considérant que les modifications statutaires proposées bien qu'élargissant l'objet social n'auront pas de conséquences directes sur les droits et obligations des communes et que ces
modifications n'auront aucun impact financier sur les communes, l'intercommunale cherchant à pérenniser, par l'élargissement de ses possibilités d'investissement, les dividendes reversés
aux Communes, sans envisager de demander un quelconque financement des Communes pour soutenir sa nouvelle stratégie.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE :

Article 1 : Adopter les modifications des articles 3 et 30 des statuts telles que détaillées en annexe.

Article 2 : Charger le(s) représentant(s) de la Ville de Bruxelles au sein de INTERFIN de voter en ce sens lors de l'assemblée générale.

Annexes :

Proposition modification statuts Interfin 2026 FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

Note explicative Interfin (Consultable au Secrétariat des Assemblées)